

# **ACCORD D'INTERESSEMENT DANS LA BRANCHE FAMILLE**



## **RESULTATS 2010**

Version du 2 mai 2011

## **I. La masse globale d'intéressement maximale : 2,5 % de la masse salariale hors charges**

Pour l'année 2010, le montant de la masse salariale, hors charges, s'élève à 1 148, 35 millions d'€ soit une évolution de + 0,9 % par rapport à 2009. Ceci situe la masse globale d'intéressement maximale au niveau de 28,71 millions d'€ qui se répartissent en une part nationale et une part locale d'intéressement.

<b>Exercice</b>	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>	<b>Année 2010</b>
Masse globale d'intéressement maximale dont :	26,50 millions d'€	28,45 millions d'€	28,71 millions d'€
Part nationale (50%) puis 40%	10,60 millions d'€	11,38 millions d'€	11,48 millions d'€
Part locale (50%) puis 60%	15,90 millions d'€	17,07 millions d'€	17,23 millions d'€

La masse financière réservée a augmenté de près de 69 % en 2008 compte tenu du nouvel accord signé en juin 2008. La masse salariale 2009 a évolué suite aux recrutements dans le cadre du rSa, aux heures supplémentaires et au recours à des contrats à durée déterminée. A cette masse financière s'est ajoutée, à compter de 2009, une cotisation de 2% prise en charge par l'employeur. Elle est portée à 4% en 2010 et à 6 % en 2011. En 2010, l'évolution de la masse salariale est stabilisée.

Le nombre de salariés (équivalent temps plein) éligibles à l'intéressement de la Branche Famille (Cnaf, Caf, Certi, Cnedi, Pôles, Uioss) s'établit à 35 726 en 2010 contre 35 798 en 2009 et 34 579 en 2008.

En 2010, 1 927 Cdd bénéficient de l'intéressement contre 2 395 en 2009 et 1 632 en 2008.

Le montant maximal par Etp s'établit ainsi :

<b>exercice</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Montant maximal par ETP<sup>1</sup></b>	<b>791 €</b>	<b>795 €</b>	<b>803 €</b>
Part individuelle nationale maximale	<b>306 €</b>	<b>318 €</b>	<b>321 €</b>
Part individuelle locale maximale	<b>485 €</b>	<b>477 €</b>	<b>482 €</b>

En 2008, les parts nationale et locale évoluent par l'effet du nouveau protocole fixant la masse financière consacrée à l'intéressement à 2,5 % et par la diminution des effectifs de 0,68 %.

En 2009, les parts nationale et locale évoluent compte tenu de l'avenant modifiant les modalités de calcul des parts locales et nationales maximales et intégrant une pondération des résultats des engagements de service par rapport à l'évolution des charges de la Branche.

En 2010, les parts nationale et locale évoluent du fait de l'augmentation de la masse salariale et de la légère diminution des effectifs éligibles.

\* \* \*

## **II. La mesure de la performance : l'atteinte des objectifs 2010**

<sup>1</sup> Il s'agit d'un montant brut avant déduction CSG et CRDS

### **A. La part nationale d'intéressement**

La part nationale résulte de l'atteinte d'objectifs mesurés selon les indicateurs suivants :

- ◆ délais de traitement < 15 jours pour 7,5 %,
- ◆ délais de traitement des minima sociaux < 10 jours pour 7,5 %,
- ◆ temps d'attente < 20 minutes et amplitude annuelle de 35h / semaine pour 7,5 %,
- ◆ efficacité téléphonique et amplitude annuelle de 30h / semaine pour 7,5 %,
- ◆ validation des comptes pour 6 %,
- ◆ taux de contrôle des faits générateurs Cristal pour 6 %,
- ◆ lutte contre la fraude pour 6 %,
- ◆ atteinte de l'ensemble des objectifs du référentiel Tacite pour 6 %,
- ◆ taux de couverture du référentiel maîtrise des risques pour 6 %,
- ◆ respect de la limite de dépenses du Fnga pour 7,5 %,
- ◆ écart au coût d'objectif 2012 < - 3 % pour 7,5 %,
- ◆ qualité de la prévision budgétaire des prestations de service pour 7,5 %,
- ◆ taux de régularisation des prestations de service pour 7,5 %,
- ◆ taux de réduction des consommations d'énergie pour 5 %,
- ◆ respect du taux légal d'emploi handicapés pour 5%.

La part nationale se calcule à l'aide d'une note de performance institutionnelle qui s'élève à 5 sur 5 en 2010. La part nationale d'intéressement s'élève donc à 11,48 M€ en 2010 contre 10,53 M€ en 2009.

### **La part individuelle nationale est de 321 €**

### **B. La part locale d'intéressement**

Chaque organisme reçoit un montant d'intéressement déterminé à partir de la note locale de performance.

Compte tenu de l'évolution des charges, un avenant à l'accord initial a été introduit. Il prévoit que les indicateurs associés à l'amélioration de la relation de service sont corrélés à une évolution de la charge supérieure à 5%. Les résultats des organismes présents en annexe intègrent cette corrélation liée à l'évolution de la charge constatée.

Par ailleurs, des objectifs locaux des organismes ont évolué :

- pour les Caf : l'ajout du taux de demandes de minima sociaux traitées dans un délai < 10 jours et la suppression de l'échéance de production des comptes.
- pour la Cnaf et les Cnedi : la suppression de l'indicateur de certification des comptes, la décision de la Cour n'étant pas disponible dans les délais de production des indicateurs de l'intéressement.

Pour chacun la masse à distribuer est proportionnelle aux effectifs éligibles à l'intéressement.

De 2008 à 2010, toutes les Caisses sont éligibles à la part locale d'intéressement.

La somme affectée à la part locale d'intéressement est de 15,47 M€ en 2010 contre 15,33 M€ pour 2009.

**Montants attribués pour la part locale 2010**

	CAF	CERTI	CNAF structures communes	Total
482	25	0	0	25
476	4	0	0	4
469	0	0	1	1
462	0	0	1	1
458	24	0	0	24
456	0	0	1	1
455	0	0	2	2
452	4	0	0	4
451	0	0	1	1
449	0	0	1	1
446	6	0	0	6
441	7	0	0	7
437	0	0	2	2
434	6	0	0	6
433	0	0	1	1
429	1	0	0	1
428	2	0	0	2
425	0	1	0	1
423	1	1	0	2
422	6	0	0	6
420	0	0	1	1
417	2	0	0	2
416	5	2	0	7
415	0	1	1	2
411	0	1	0	1
410	6	0	0	6
407	0	0	7	7
404	4	0	0	4
403	0	1	0	1
386	6	0	0	6
383	0	1	1	2
381	1	0	0	1
380	2	0	0	2
374	2	0	0	2
351	1	0	0	1
350	2	0	0	2
337	1	0	0	1
333	2	0	0	2
308	3	0	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>151</b>

**La part individuelle locale moyenne est de 433 €.**

Il faut noter que 25 organismes atteignent la note de performance maximum en 2010 contre 11 en 2009 et 71 en 2008.